Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003164-20240306-06du06032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024 Notification : 08/03/2024

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

REPUBLIQUE FRANCAISE REPUBLICA FRANCESE

COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA CUMUNA DI SANTA REPARATA DI BALAGNA

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 06 mars 2024

- Afférents au CONSEIL MUNICIPAL: 15

- En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 13
 Date de la convocation : 29 février 2024

- Date d'affichage: 29 février 2024

Le 06 mars deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Marcel TORRACINTA, Maire, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'Article L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

<u>Etaient Présents</u>: Marcel TORRACINTA; Jeanine MARCON-VINCENTELLI; Jean-François SAVELLI; Simon-Paul SAVELLI; Simon RAFFE; Katia FLORI; Pascal FONDACCI DE PAOLI; Marilyse SAVELLI; Laura AGOSTINI; Letizia SAVELLI; Camille MARTELLI.

<u>Absents représentés</u>: Pierre **POLI** (pouvoir à Marcel **TORRACINTA**), Antoine **FONDACCI** (pouvoir à Jeanine **MARÇON-VINCENTELLI**);

Absents (non représentés): Pierre-Paul CRUCIANI.

Madame Jeanne MARÇON-VINCENTELLI a été désignée secrétaire de séance.

Extrait de la délibération n°5: Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 732 à titre d'échange avec la SARL LINAMARIA des parcelles cadastrées section E n° 739, 740, 741, 742, 743, 746, 747, 748, et 749: abrogation de la délibération du 16 juin 2018.

Le Maire expose,

Vu la délibération du 16 juin 2018;

Considérant qu'un ensemble immobilier dénommé **RESIDENCE U CASTAGNU**, sis sur le territoire de la commune, lieu-dit Castagno, route de Muro, comprenant deux bâtiments, réalisé par la S.A.R.L. LINAMARIA, ainsi que 6 villas sont actuellement achevés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003164-20240306-06du06032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Notification: 08/03/2024

Considérant que cet ENSEMBLE IMMOBILIER a été édifié par la S.A.R.L. LINAMARIA en partenariat avec la commune, par la vente du terrain d'assise des bâtiments et la réalisation des voies et réseaux nécessaires à la viabilité dudit terrain ;

Considérant que la commune avait voté par délibération du 16 juin 2018, l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°732 à titre d'échange avec la SARL LINAMARIA des parcelles cadastrées section E n°739, 740, 741, 742, 743, 746, 747, 748, et 749 (plan cadastral annexé ci-joint);

Considérant que cette délibération n'a pas été suivie d'effet et qu'aucun acte notarié n'a été signé ;

Considérant que les parcelles cadastrées section E N°739, 740, 741, 742, 743, 746, 747, 748 et 749, propriétés de la commune sont actuellement utilisées par les propriétaires des villas, soit comme terrasse, soit comme jardin ;

Afin de régler juridiquement cette situation avec les propriétaires des villas il convient d'abroger la délibération du 16 juin 2018 et de donner aux propriétaires la possibilité d'acheter la petite parcelle attenante à leur propriété.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération du 16 juin 2018 ;
- De proposer l'achat des parcelles appartenant à la commune aux propriétaires des villas attenantes;
- De ne pas acquérir la parcelle appartenant à la SARL LINAMARIA;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	02
Elus ayant pris part à	13
la délibération	

Vote pour	13
Vote contre	00
Abstentions	00

Pour extrait conforme au registre.

Le Manne De Marcel TORRACINTA